

Mardi, le 6 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue à 19 heures. **La séance est tenue à distance par visio-conférence**, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Jean-Louis Arsenault, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière et directrice générale.

***La séance du conseil est tenue à distance (télétravail) afin de se conformer aux exigences gouvernementales pour protéger la population du virus Covid 19 et pour respecter le couvre-feu de 21 :30 heures.***

Accueil de monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

36-21 Proposé par Diane Soucy, appuyée par Jean-Louis Arsenault, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2021

37-21 Proposé par Nancy Malenfant, appuyée par Marc Michaud, d'accepter le procès-verbal.



No de résolution  
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

### 3. Comptes payés et à payer – rapport trimestriel

#### Comptes payés en mars 2021

Pronature	206.93 \$	culottes pour inondations	*
Industrie Canada	280.88 \$	licence radio	*
Bibliothèque et archives	21.25 \$	livre centenaire	*
Groupe Lexis Média	489.79 \$	publication projets 2021	*
Hydro-Québec	532.74 \$	éclairage public	
Poste Canada	77.52 \$	frais de poste	
Centre bureautique	143.44 \$	photocopieur	
Salaires	14 109.40 \$	élus et employés	
	<b>14 863.10 \$</b>		

#### Comptes à payer avril 2021

Gagnon la grande quincaillerie	185.11 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Équipement Belzile inc.	157.54 \$	entretien Centre multifonctionnel	
André Roy Électrique Inc.	146.19 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Stanley sécurité	67.09 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Harnois Énergies inc.	1 805.91 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Aspiro Fournier	80.37 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Hydro Québec	1 508.90 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Monique Dechamplain	48.00 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Harnois Énergies inc.	1 283.23 \$	église	
Télus	58.64 \$	internet garage	
Harnois Énergies inc.	978.07 \$	huile à chauffage garage	
Harnois Énergies inc.	3 750.29 \$	diesel	
Entreprises L. Michaud inc.	1 389.36 \$	entretien des chemins	
Service d'équipements GD	351.51 \$	entretien machines	
Jos Lefrançois 2008 inc	881.86 \$	entretien machines	
Équipement Robitaille inc.	1 863.06 \$	entretien machines	
Pièces d'autos DR inc.	322.25 \$	entretien machines	
Mécano Mobile RL inc.	687.77 \$	entretien machines	
Commission des Transports	73.00 \$	facturation annuelle	
Dépanneur Lac-Humqui inc.	16.96 \$	divers	
Maryline Pronovost	137.35 \$	remboursement dépenses	
Centre Bureautique	56.04 \$	photocopieur	
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur	
Fonds de l'information foncière	10.00 \$	mutations	
9385-3117 Québec inc.	1 838.17 \$	cueillettes ordures/récupération	
Alliance neuf mille	191.43 \$	annuaire	
Receveur général	1 801.61 \$	remises du mois	
Ministre des Finances	4 834.79 \$	remises du mois	
Télus	12 088.69 \$	entretien des chemins	
MRC de La Matapédia	113.22 \$	téléphonie IP janvier à mars	
Visa Desjardins	998.85 \$	articles * comptes payés	
	<b>37 859.78 \$</b>		



No de résolution  
ou annotation

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2021

Revenus	Budget	31 mars 2021	% du budget
Taxes	405 768 \$	241 273 \$	59%
Paiements tenant lieu de taxes	75 840 \$	0 \$	0%
Autres revenus de sources locales	158 169 \$	82 199 \$	52%
Transferts	379 417 \$	155 766 \$	41%
<b>Total des revenus:</b>	<b>1 019 194 \$</b>	<b>479 238 \$</b>	<b>47%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Administration générale	194 111 \$	48 345 \$	25%
Sécurité publique	62 292 \$	15 927 \$	26%
Transport	295 677 \$	95 071 \$	32%
Hygiène du milieu	55 146 \$	20 608 \$	37%
Aménagement, urbanisme et développement	53 321 \$	19 208 \$	36%
Loisirs et culture	115 001 \$	25 059 \$	22%
Frais de financement	11 511 \$	1 806 \$	16%
Total partiel :	<b>787 059 \$</b>	<b>226 024 \$</b>	<b>29%</b>
<b>Autres activités financières</b>			
Remboursement de capital	58 600 \$	24 443 \$	42%
Autres transferts aux activités d'investissement	173 535 \$	59 889 \$	35%
	<b>232 135 \$</b>	<b>84 332 \$</b>	<b>36%</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 019 194 \$</b>	<b>310 356 \$</b>	<b>30%</b>

#### 4. Dossiers internes

##### 4.1 Soumissions projet chemins 2021 – ouverture des soumissions

#### **Projet numéro .3-7035-20-23 – travaux de pavage et de reconstruction partielle au Centre multifonctionnel et sur la Route 195**

**Considérant** Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire faire réaliser des travaux de pavage et de reconstruction partielle au Centre multifonctionnel et sur la Route 195;

**Considérant** Qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que trois soumissionnaires ont déposé une soumission conforme ;

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. | 469 051.82\$ |
| 2- Eurovia Québec Construction inc.              | 471 891.41\$ |
| 3- Les Entreprise A&D Landry inc.                | 498 403.33\$ |

#### **En conséquence,**

Sur une proposition de Caroline Dumont, appuyée par Jean-Louis Arsenault, il est résolu à l'unanimité:

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des « Travaux de pavage et de reconstruction partielle au Centre multifonctionnel et sur la Route 195 » à l'entreprise « Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. » au montant de 469 051.82\$ avec taxes;
- 2- Cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH ainsi que l'obtention de la lettre d'annonce confirmant l'aide financière du MTQ.



No de résolution  
ou annotation

## 4.2 États financiers 2020 – présentation

### SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER 2020

	2020	
	Budget	Réalisation
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	117 461	634 305
<b>Moins : revenus d'investissement</b>	0	(579 719)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	117 461	54 586
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
<i>Ajouter (Déduire)</i>		
<b>Immobilisation</b>		
<b>Amortissement</b>		192 597
<b>(Gain) perte sur cession</b>		0
		192 597
<b>Financement</b>		
<b>Remboursement de la dette à long terme</b>	(27 000)	(29 153)
	(27 000)	(29 153)
<b>Affectations</b>		
<b>Activités d'investissement</b>	(90 461)	(125 839)
	(90 461)	(125 839)
	(117 461)	37 605
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>		92 191

extrait page S17 du rapport financier 2020

40-21

Il est proposé par Jean-Louis Arsenault, appuyé par Diane Soucy, et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers 2020.

#### 4.3 Projet salles d'eau gymnase – acceptation des coûts

Considérant que le projet des toilettes, des douches et de la buanderie est terminé et que le montant total est de 164 747.80\$;

Considérant que le coût total du projet correspond à une différence de 689.33\$ de plus occasionné par un ajout nécessaire;

41-21

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter la facture de DVM Construction incluant celles des sous-traitants.

#### 4.5 Avis de motion du règlement 01-2021 modifiant le règlement de zonage 04-2004

42-21

Avis de motion est donné par Marc Michaud, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 de manière à :

- réduire de 14 mètres à 12 mètres la marge de recul avant dans la zone 1 Ad;
- autoriser les poulaillers urbains dans le périmètre d'urbanisation.

#### 4.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement de zonage 04-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

43-21

En conséquence, il est proposé par : Normand Henley , appuyé par : Caroline Dumont, et résolu :



No de résolution  
ou annotation

1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 01-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021

  
Gino Canuel, maire

  
Maryline Pronovost, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI**

**ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifiée par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 1 Ad et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 9\* » par « 12 ».

**ARTICLE 2 POULAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL**

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 8.4, du suivant :

**« 8.5 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel**

1° Zones visées

Les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel sont autorisés dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les îlots déstructurés.

2° Classe d'usage principale en association

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

3° Superficie du terrain

La dimension minimale du terrain où est exercé l'usage principal est de 600 mètres carrés.

4° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

5° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière.
- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

6° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup> par poule.
- b) La superficie de plancher maximale d'un poulailler est de 5 m<sup>2</sup>.
- c) La hauteur maximale d'un poulailler est de 2,5 m.
- d) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m<sup>2</sup> par poule.
- e) La superficie de plancher maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m<sup>2</sup>.
- f) La hauteur maximale de l'enclos extérieur est de 2,5 m.



No de résolution  
ou annotation

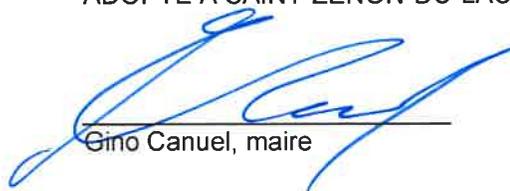
## 7° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit, d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment ou le plastique sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

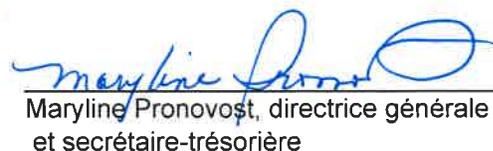
### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021



Gino Canuel, maire



Maryline Pronovost, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

4.7 Dépôt du projet de règlement numéro 02-2021 concernant la garde des poules comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel

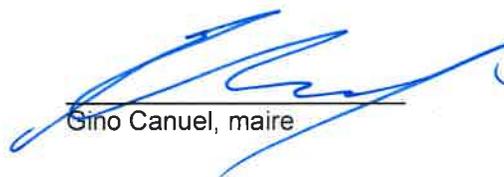
ATTENDU que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi les compétences municipales;

ATTENDU que l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales permet l'adoption d'un règlement sur les animaux;

ATTENDU que le conseil municipal désire instaurer la garde de poules pondeuses comme activité complémentaire à une résidence sous certaines conditions ;

En conséquence, il est proposé par : Normand Henley , appuyé par : Jean-Louis Arsenault et résolu de déposer le projet de règlement numéro 02-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021



Gino Canuel, maire



Maryline Pronovost, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2021 CONCERNANT LA GARDE DE POULES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

#### ARTICLE 1 GARDE DES POULES

- a) Malgré toutes autres dispositions stipulant le contraire, jusqu'à quatre poules peuvent être gardées par poulailler. Les coqs ne sont pas permis.
- b) Les poules doivent être vaccinées et provenir d'un couvoir certifié. Le propriétaire doit détenir une preuve de vaccination.
- c) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler conforme aux dispositions prescrites par le règlement de zonage. Le poulailler comprend un enclos extérieur attenant, entouré d'un grillage et muni d'un toit grillagé de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- d) Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h.
- e) Il est interdit de garder des poules en cage.
- f) L'abattage ou l'euthanasie de poules doit se faire dans un lieu autorisé par la Loi (ex : abattoir, clinique vétérinaire, etc.) et ne peut être réalisé sur un terrain résidentiel.
- g) En cas de décès d'une poule, la carcasse doit être disposée de la même manière que pour un animal domestique.
- h) Le gardien de poules doit déclarer à la municipalité et au *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* la présence de maladies à déclaration obligatoire.

44-21



No de résolution  
ou annotation

- i) Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autre substance provenant des poules.
- j) La garde de poules sur un terrain résidentiel doit être autorisée par le règlement de zonage ainsi que respecter les conditions que l'on y retrouve en plus de celles prescrites par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 SOINS DES POULES ET ENTRETIEN DU POULAILLER**

- a) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- b) Les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement et disposés de manière hygiénique, en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter au bac à poubelle.
- c) Lors du nettoyage du poulailler et de l'enclos extérieur, Il est interdit que les eaux se déversent sur la propriété voisine.
- d) Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux.
- e) Le poulailler doit être bien ventilé et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

#### **ARTICLE 3 PERMIS**

- a) La garde de poules sur un terrain résidentiel est interdite sans l'obtention d'un permis auprès de la Municipalité. Les frais applicables pour ce permis sont de 25\$ et s'ajoutent à ceux exigés pour le permis de construction du poulailler et de l'enclos.
- b) Le requérant doit indiquer le nombre de poules ainsi que fournir le permis pour l'implantation du poulailler devant être obtenu préalablement.
- c) Si le détenteur du permis cesse l'exercice de l'usage, il doit en aviser la municipalité et disposer des bâtiments et constructions implantés à cette fin dans les 30 jours suivant la révocation du permis.
- d) En cas de contravention au présent règlement, le permis pourra être révoqué et un constat d'infraction être délivré.

#### **ARTICLE 4 POUVOIR DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- a) Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne qui contrevient à quelconque des dispositions du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.
- b) Toute personne qui contrevient à l'une ou à l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende plus les frais.
- c) L'inspecteur municipal est autorisé à inspecter entre 7h00 et 19h00 les terrains, poulaillers et enclos des propriétés sur lesquelles des poules sont ou seront gardées.
- d) Les poules en surnombre ou gardées sans permis valide pourront être saisies par l'inspecteur municipal pour être amenées chez le vétérinaire pour euthanasie aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 RECOURS**

- a) le conseil peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours de droits civils nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 SANCTIONS**

- a) Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 100 \$, plus les frais, si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende de 200 \$, plus les frais, si le contrevenant est une personne morale.
- b) En cas de récidive, le permis est révoqué et le contrevenant est passible d'une amende de 200 \$, plus les frais, si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende de 400 \$, plus les frais, si le contrevenant est une personne morale.



No de résolution  
ou annotation

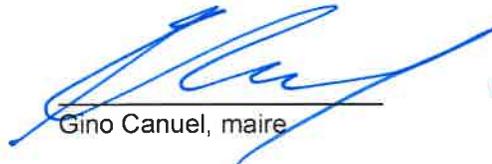
45-21

- c) L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement.
- d) Toute infraction continue au présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.
- e) Les frais mentionnés au présent article comprennent dans tous les cas les frais se rattachant à l'exécution du jugement.

#### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021

  
Gino Canuel, maire

  
Maryline Pronovost, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

#### 4.8 Achat de camion Ford – financement – avis de motion règlement 03-2021

Avis de motion et présentation est donné par Marc Michaud, qu'à une prochaine séance du conseil le règlement 03-2021 décrétant une dépense de 95 000\$ et un emprunt de 95 000\$ pour l'achat d'un **camion Ford F-550 2021 et de l'équipement à neige.**

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un camion de marque Ford F-550 de l'année 2021, ainsi que l'équipement à neige, au montant de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000\$).

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 95 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 95 000\$ sur une période de 5 ans.

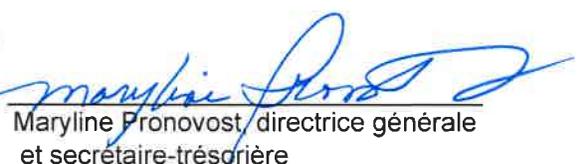
ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 6 AVRIL 2021

  
Gino Canuel, maire

  
Maryline Pronovost, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

#### 4.9 Constat d'infraction Donald Dechamplain – suivi

M. Dechamplain n'a pas accepté la proposition d'entente de la municipalité.

#### 4.10 URLS du Bas-Saint-Laurent – demande d'adhésion

Proposé par Normand Henley, appuyé par Diane Soucy, de renouveler l'abonnement au montant de 75\$.

46-21

#### 5. Information

##### 5.1 MMQ – ristourne assurance

Une ristourne de 1 042\$ sera remise à la municipalité ce printemps.



No de résolution  
ou annotation

## 5.2 MAMH – aide financière Covid-19

Un montant totalisant 18 016\$ sera remise à la municipalité dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. La municipalité devra informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour 2020-2021.

## 5.3 Centenaire – présentation du livre – « Et si le Lac-Humqui nous était raconté »

On présente virtuellement le livre du centenaire. Celui-ci sera mis en vente dès l'approbation du comité du centenaire au cours des prochaines semaines.

## 6 Rapport des élus

Gino : Il y a eu un gros dégât d'eau au sous-sol du bureau municipal. Les assurances vont couvrir les frais.

On a reçu une lettre signée par le ministre François Bonnardel annonçant une somme de 8 500\$ en aide financière pour l'entretien de 6,8 kilomètres de chemins à double vocation pour l'année 2020. Une copie conforme a été envoyée à Mme Marie-Eve Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

Madame Annie Parent du service des projets de structures du Ministère des Transports nous annonce que le ministère ira prochainement en appel d'offre (environ 1 mois) pour la réalisation des travaux de remplacement du pont P-04576 en 2021 sur la Route des Étangs.

## 7. Levée de l'assemblée

47-21

Proposée par Nancy Malenfant, à 20 : 35 heures.

Maire :

Sec.-très. :

---